

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

50^l 32^{qu} une fois

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations? inconnue

d. Caisses communales? elle paye 30^l

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La pension ne vaut et ne de sixse qu'environ 10 Louis d'or les quels proviennent de 40 quarts de mesel payé par les pères & mère de famille avec 20^l les javettes de mesel que les dits donne a la mesellon valent 1/2 quartier au an moyenno, 1/2^l ou de mi 8^l au an par pie, et ont trois de terre pour jardin & plantage 11^{me} toises de bois de sapin outre le chauffage de enfans & 30^l payé par la Commune

c. Fondation Il y a un capital de 120^l placé par l'Etat de Berne entre les mains de la Commune dont le Régent perçoit l'interet d'un 1/2^{me} les quelles sont comprises dans les 30^l ci-dessus

Je jouis d'un plantage de cent toises & de demi par pie & si j'abandonne les demi pose la Commune paye

Atteste ce 12 Mars 1799
Lavanclay Régent

Pour le C. Régent de Biolley
(1) Orjula

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

51

N. 26

Biolley Orjullaz mixte
Ecole Reformée

C'est un Village

C'est une Commune

Il est de la Paroisse d'Andent
et à un Agent au Village.

Il est du District d'Challes
Canton du Sevan

Le Village est rassemblée
et n'a point de maison isolée

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

II.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

Il y a Cinq Villages ou Ecoles au Cru de Biolley

Qui sont, Assans, Saquieres, Sous-sous, Béttona, et St. Cathelony

Qui sont éloignés de Biolley environ Vingt Minutes chacun et autant environ les uns des autres

On y enseigne, la Prière, la Lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'Orthographe et la musique Vocale de Daumes

On tient toute l'année et chaque jour deux Ecoles dont la longueur n'est pas prescrite

On se sert des Daumes de David, du Catechisme de Terival, du Catechisme et d'un petit abrégé appelle communément La Lettre et de la Bible

Ils sont observés autant qu'ils peuvent l'être

En hiver elles durent trois heures chacune, mais en été à proportion des Ecoles

Il n'est pas d'usage de les classer. On les place selon leurs talens

Le Doyen de la Paroisse avec ses examinateurs qu'il choisissoit faisoit un examen détaillé de l'état de l'école et nommoit deux Sujets sur lesquels l'inspecteur de la Classe en choisissoit un. Il est natif de Lausanne mais il est de Franclon dessus au Val de Juiex et de la Sagne et Vallangin. Il s'appelle Jean Willheumier

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Il est âgé de Vingt cinq ans

Il est Célibataire

Il est Instituteur depuis huit ans

Il sortait du séminaire de l'école de charité de Lausanne il a exercé en qualité de

Subsidiaire le poste de Régent à Lausanne sur Morgea d'où il a été élu à Biolley

Il est chargé de conduire le chant des Daumes à l'église de la Paroisse

Il y en a Vingt cinq sur le Rôle dont

troize Filles et douze Garçons tout

du culte Réformé

L'école est gratuite pour les particuliers tous les individus demeurans au Village y envoient leurs enfans sans rien payer. Il n'y en a point de Bâtiment pour cela

Il n'y a qu'une seule chambre très mal située qu'on a beaucoup de peine à se procurer

L'instituteur loue une chambre seule pour laquelle il paye un Louis Dor de loyer et est dans cette chambre que se fait le service divin

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

L'instituteur Perçoit au Château de Romainmotier, vingt quatre Quartiers de froment, autant de Mesblé trente Deux Quartiers d'avoine mesure de Romainmotier Deux Cent Vingt cinq Poles de Vin Vingt francs en argent et quinze francs pour le loyer d'une maison
On perçoit encore au Château d'Échalens quinze francs à la place de cinq Charis de Bois qu'on tiroit du Jorat d'Échalens

atteste N. Willeumier Régent Reformatif de Dolez Orjulla le 10 Mars 1799

Pour le Régent d'Échalens et Villards le Terroir.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

1°. Échalens et Villars-le-terroir.

a. Échalens est un Bourg, & Villars le terroir un Village

b. L'un & l'autre, Commune

c. Paroisse d'Échalens, dont Villars, est l'annexe Agence, d'Échalens & de Villars.

d. District d'Échalens.

e. Canton du Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

2°. Échalens, dix minutes, Villars-le-terroir une maison à dix minutes de la maison d'École, & trois maisons foraines à 25 minutes. & à 30.

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

3°. Les 2. ci-dessus nommés;

Les hameaux de Villars sont:

a. Montandrai, distant du lieu de l'école 20 minutes; deux hameaux nommés:

Le Buron, distant 30 minutes.

Villars est éloigné d'Échalens 25 minutes

b. Il n'y a qu'une seule maison de la Commune Réformée qui ait des enfants à envoyer à l'école, & ces enfants sont au nombre de trois; ceux des 2. hameaux ci-dessus les envoient ailleurs.

53/
N° 27.